

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2013002

Signataire : CLC

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR : Christine RATZEL-TOGO

OBJET : Signature d'une convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93), concernant la gestion du site d'habitat adapté sis 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers

EXPOSE :

Sur la base de l'expérience acquise au cours de ces dernières années et face à de nouveaux besoins d'hébergement, L'Association Logement Jeune 93 (ALJ93) a proposé à la Ville d'Aubervilliers un nouveau projet social sur le site d'hébergement d'urgence mis en place depuis 2007, proposant une évolution de la capacité d'hébergement et l'accueil de publics connaissant diverses situations d'urgence.

La population concernée par cet hébergement temporaire relèvera de :

- l'habitat insalubre pour des couples avec enfants sur des périodes courtes : nécessité d'évacuation pour des travaux suite à des périls ou pour la réalisation de travaux liés à l'insalubrité ou à la présence de plomb.
- le relogement, dans le cadre des PRU : solutions adaptées pour des familles en fonction de leurs problématiques sociales : familles monoparentales, grandes familles ou personnes isolées sans soutien familial.
- l'errance et l'urgence sociale : besoin en hébergement temporaire dans le cadre des expulsions, femmes victimes de violences, ruptures d'hébergement...
- la sortie de bidonvilles ou de squat.

En référence au projet présenté par l'association, il est proposé d'établir une convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'ALJ 93.

L'accompagnement social et l'accompagnement vers le relogement étant assurés dans le cadre d'une MOUS contractualisée entre l'Etat et la Ville d'Aubervilliers, l'ALJ93 interviendra pour une mission de coordination et de gestion locative du site.

Dans le cadre de cette mission de coordination et de gestion locative du site, une nouvelle convention est établie, entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune (ALJ) 93 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune (ALJ) 93.

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2013002

Signataire : CLC

OBJET : Signature d'une convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ93), concernant la gestion du site d'habitat adapté sis 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité de coordination du site d'habitat adapté assurée par l'Association Logement Jeune (ALJ) 93.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune (ALJ) 93, relatif aux modalités de coordination d'un site d'habitat adapté, tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ce projet de convention, entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune (ALJ) 93, pour l'année 2013.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget 2013 sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction	code action	code dispositif
500	011	6188	523	MISSOL	MOUSROM

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué